

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/10/2009  
Publication 16/10/2009

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation

  
Département de la Solidarité  
Service de Tarification  
des Établissements Sociaux

  
Stéphane LAURANCE  
Le Chef de Service

2009 00602

Colmar, le

du **ARRETE** **1 - OCT. 2009** **DA**

**portant fixation de la dotation de fonctionnement 2009 de l'Association de Prévention Spécialisée « Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales » (AP SIS) à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux Clubs et Equipes de prévention ;
- VU** les circulaires interministérielles du 17 octobre 1972, du 8 mars 1973 et 13 juillet 1973 ;
- VU** la loi du 6 janvier 1986 – Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- VU** la charte des associations de prévention spécialisée et le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 20 octobre 2006 concernant les modalités de financement de la prévention spécialisée ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association de Prévention Spécialisée « APSIS » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Groupe I :	71 457,00 €
Groupe II :	741 873,71 €
Groupe III :	73 911,17 €
Total groupes I + II + III :	887 241,89 €
<b>Recettes :</b>	
Groupe I :	859 277,43 €
Groupe II :	-
Groupe III :	2 377,02 €
Total groupes I + II + III :	861 654,45 €
Résultat intégré :	25 587,44 €
Total des recettes :	887 241,89 €
<b>Total dépenses nettes :</b>	<b>884 864,87 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation de fonctionnement à l'Association de Prévention Spécialisée « APSIS » à MULHOUSE est fixée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009** à :

**859 277,43 €**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Luc BORDENAVE